

*Article 2.**Règlement des créances sur l'Allemagne.*

A. Les Gouvernements signataires conviennent entre eux que leurs quotes-parts respectives de réparations, telles qu'elles sont fixées par le présent accord, doivent être considérées par chacun d'eux comme couvrant toutes ses créances et celles de ses ressortissants sur l'ancien Gouvernement allemand et les Agences gouvernementales allemandes, créances qui ne font pas expressément l'objet d'autres dispositions, créances de caractère public ou privé, issues de la guerre, y compris le coût de l'occupation allemande, les avoirs en compte de clearing acquis pendant l'occupation et les créances sur les Reichskreditkassen.

B. Les dispositions du paragraphe A ci-dessus ne préjugent pas:

(i) La détermination, en temps utile, des formes, de la durée ou du montant total des réparations à effectuer par l'Allemagne;

(ii) Le droit que chacun des Gouvernements signataires peut avoir en ce qui concerne le règlement définitif des réparations allemandes;

(iii) Toutes revendications d'ordre politique, territorial ou autre, qu'un Gouvernement signataire pourra présenter à propos du règlement de la paix avec l'Allemagne.

C. Nonobstant les dispositions du paragraphe A ci-dessus, le présent Accord doit être considéré comme n'affectant pas:

(i) L'obligation qui incombe aux autorités allemandes compétentes d'assurer ultérieurement le paiement des dettes de l'Allemagne et de ses ressortissants, résultant de contrats et autres obligations qui étaient en vigueur, ainsi que de droits qui étaient acquis, avant que l'état de guerre existât entre l'Allemagne et le Gouver-

*Article 2.**Settlement of Claims against Germany.*

A. The Signatory Governments agree among themselves that their respective shares of reparation, as determined by the present Agreement, shall be regarded by each of them as covering all its claims and those of its nationals against the former German Government and its Agencies, of a governmental or private nature, arising out of the war (which are not otherwise provided for), including costs of German occupation, credits acquired during occupation on clearing accounts and claims against the Reichskreditkassen.

B. The provisions of paragraph A above are without prejudice to:

(i) The determination at the proper time of the forms, duration or total amount of reparation to be made by Germany;

(ii) The right which each Signatory Government may have with respect to the final settlement of German reparation, and

(iii) Any political, territorial or other demands which any Signatory Government may put forward with respect to the peace settlement with Germany.

C. Notwithstanding anything in the provisions of paragraph A above, the present Agreement shall not be considered as affecting:

(i) The obligation of the appropriate authorities in Germany to secure at a future date the discharge of claims against Germany and German nationals arising out of contracts and other obligations entered into, and rights acquired, before the existence of a state of war between Germany and the Signatory Government con-